

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 523 fixant les surtaxes aériennes.

n° 523

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juillet 1943

Numéro JO
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro
15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 0191 du 1er Mars 1943

Vu la circulaire DA 2569 Pj/C)B du 15 Juin 1943, de la Direction des Lignes Aériennes Militaires

Sur la proposition du Chef de Service des P.T.T.

le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 juin 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

les dispositions de l'arrêté n° 0191 du 1er mars 1943 sont abrogées. Art. 2. à dater du 1er Juillet 1943, les correspondances avion déposées à la Côte Française des Somalis sont passibles d'une surtaxe aérienne ainsi fixée: Art. 3. 1er Chef du Service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal Officiel de la Colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

SALLER,